



Commune de PLANAY
(Hors agglomération)
D915 du PR 21+0550 au PR 22+0300 Secteur Le Gand Bec

Arrêté temporaire n° 26-AT-0209
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser la circulation sur la RD 915 sur le secteur du Grand Bec et de mettre en place le plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (PIDA) afin d'assurer la sécurité des usagers

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 13/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h15 à 10h45, horaires pouvant évoluer selon les aléas sur la D915 du PR 21+0550 au PR 22+0300 (PLANAY) situés hors agglomération Secteur Le Gand Bec.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - CRD Bozel

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 12 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de PLANAY
- Secrétariat général

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

13 FEV. 2026
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

